



**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA
GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
ENTRE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TROYENNE**

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
II. LA GESTION DES EFFECTIFS	4
1. Inscription des élèves au transport scolaire et paiement des participations familiales	4
2. Accompagnement des usagers pendant l'année scolaire	4
III. GESTION DU RESEAU	5
IV. LA GESTION DES CONTRATS AVEC LES TRANSPORTEURS	5
V. GESTION DES MISSIONS DELEGUEES A TCM PAR LA REGION GRAND EST	6
VI. RELATION TCM / TCAT	7
1. Suivi de l'activité.....	7
2. Suivi budgétaire	7
3. Acquisitions.....	7
4. Communication	8
5. Accompagnement de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.....	8

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de **Troyes Champagne Métropole (TCM)** représentée par Monsieur François BAROIN, Président, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX avril 2026,

d'une part,

- La Régie des **Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT)**, 20 rue aux Moines, BP 20081, 10000 TROYES, SIREN n° 780 340 360, représentée par Monsieur XX Président,

d'autre part,

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière de transport scolaire sur son ressort territorial. Dans le cadre des actuels marchés publics lancés en 2019, Troyes Champagne Métropole avait délégué la compétence « transport scolaire » à la Région Grand Est.

Ayant acquis la maturité nécessaire, TCM a décidé de reprendre en gestion directe la compétence transport scolaire au 1er septembre 2021, ce qui avait été acté par le Conseil communautaire du 8 avril 2021.

L'Agglomération ayant déjà un opérateur interne dédié au transport, la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), il a été décidé de lui confier la gestion et le suivi du service de transport scolaire. A cet effet, une convention d'objectifs a été signée le 30 août 2021 entre la TCAT et TCM.

Suite au renouvellement des marchés publics de transport scolaire avec une prise d'effet au 1er septembre 2026, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs en adéquation avec les missions confiées par Troyes Champagne Métropole à la TCAT.

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions que la TCAT se verra confier au titre de la gestion du service de transport scolaire réalisé principalement sur les 68 communes éloignées du cœur urbain. Le service de transport scolaire est exploité par des autocaristes privés suivant les marchés publics conclus par Troyes Champagne Métropole. Ces marchés publics seront effectifs au 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2033.

La gestion du transport scolaire devant être confiée à la TCAT intègrera notamment :

- la gestion des effectifs transportés : inscription des élèves au transport scolaire et recouvrement des participations familiales, gestion des incivilités et respect du règlement intérieur, etc.,
- la gestion du réseau : modification de parcours, mise en œuvre de déviations, etc., sur validation de l'Autorité organisatrice,
- la gestion des contrats avec les transporteurs : rédaction des actes (ordre de service, avenant, etc.) à transmettre à TCM pour validation et mise en exécution, paiement des transporteurs, contrôles des services et gestion des pénalités contractuelles, etc.

II. LA GESTION DES EFFECTIFS

1. Inscription des élèves au transport scolaire et paiement des participations familiales

Les campagnes d'inscription au transport scolaire débuteront le 1^{er} juin de chaque année pour l'année scolaire suivante. Ces campagnes nécessiteront une information préalable des familles, des établissements scolaires, des communes, des transporteurs et autres acteurs si besoin.

La TCAT fournit au plus grand nombre d'utilisateurs la possibilité d'une inscription dématérialisée. Considérant que la dématérialisation ne peut pas être rendue obligatoire et que certains cas ne peuvent être traités informatiquement, la TCAT doit aussi mettre à disposition des utilisateurs un formulaire d'inscription en version papier.

Le transport scolaire étant soumis à tarification décidée par Troyes Champagne Métropole, la TCAT met en œuvre une solution sécurisée de paiement en ligne mais donne aussi la possibilité aux utilisateurs de payer en chèque, par carte bancaire ou en espèces en agence commerciale. L'ensemble des recettes seront encaissées par la TCAT.

Dans ce contexte, il est attendu de la TCAT soit dotée des outils informatiques nécessaires à l'inscription et au paiement en ligne et qu'elle procède à la production des documents de communication et des dossiers d'inscription en version papier.

Après réception des dossiers d'inscription, la TCAT devra :

- instruire les dossiers, en appliquant le règlement des transports scolaires acté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 ;
- affecter les élèves dans les véhicules ;
- procéder à l'acquisition des supports et à l'envoi des cartes de transport, préalablement éditées par ses soins.

Autant que nécessaire, la TCAT répondra aux sollicitations des utilisateurs que ce soit par téléphone, par mail ou encore au point de vente.

2. Accompagnement des utilisateurs pendant l'année scolaire

Pendant l'année scolaire, la TCAT mènera des contrôles à bord des véhicules affectés aux transports scolaires afin de s'assurer que les utilisateurs disposent d'un titre de transport en cours de validité. La TCAT travaillera également avec les transporteurs pour obtenir régulièrement des statistiques de fréquentation.

En cas d'incivilités à bord des véhicules, les transporteurs rendront compte des incidents auprès de la TCAT qui prendra les mesures disciplinaires nécessaires, en application du règlement des transports scolaires, et réalisera des actions de médiation à bord des véhicules.

Sur demande des établissements scolaires ou d'un transporteur et sur validation de Troyes Champagne Métropole, la TCAT pourra intervenir auprès de groupes d'élèves pour les sensibiliser aux dangers à bord des véhicules ou aux points d'arrêt.

III. GESTION DU RESEAU

Dans le cadre de la gestion du réseau, la TCAT devra tenir à jour les fiches horaires des services et les rendre disponibles à la consultation des usagers, des communes, des établissements scolaires et autres acteurs demandés par Troyes Champagne Métropole.

En cas de demandes de modification du réseau par les usagers, communes ou établissements scolaires, la TCAT et TCM étudieront conjointement la demande en lien avec les transporteurs. Les communes devront également être associées, à minima informées, de toute demande de modification avant décision de Troyes Champagne Métropole.

La TCAT sera chargée de recueillir et d'étudier l'ensemble des arrêtés relatifs à des modifications de circulation. En lien avec les transporteurs, elle prévoira les déviations permettant d'assurer la sécurité de tous et veille à leur respect. La TCAT assurera la bonne information des familles, des établissements scolaires, des communes et des services concernés de TCM lors de la mise en œuvre de ces déviations.

La TCAT gèrera également les modifications de réseau en cas d'intempéries (inondation, neige, ...), représentera si besoin TCM auprès des services préfectoraux et assurera la bonne information des usagers, communes et établissements.

En cas de besoin et notamment en cas d'intempéries, la TCAT informera les publics concernés par l'envoi de SMS et/ou de mails et doit se doter des outils nécessaires. En cas d'urgence (suspension des transports scolaires par exemple), l'envoi de SMS aux familles et aux communes sera à prévoir.

IV. LA GESTION DES CONTRATS AVEC LES TRANSPORTEURS

La TCAT aura en gestion les marchés publics avec les autocaristes exploitant les services de transport scolaire. A ce titre, elle sera chargée de rédiger et d'émettre les ordres de service nécessaires en cas de modification du réseau et de rédiger les éventuels avenants. Les avenants seront signés par Troyes Champagne Métropole.

La TCAT assurera aussi le contrôle et le paiement des factures en application des prix prévus aux marchés publics.

La TCAT réalisera des opérations de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des services. Elle recevra le cas échéant les réclamations des usagers en cas de dysfonctionnements, récupèrera les explications du transporteur, si ce dernier ne l'a pas spontanément informé, et éventuellement appliquera les pénalités prévues aux contrats.

La TCAT devra être à l'écoute des transporteurs pour les adaptations de réseau qu'ils souhaitent ou en cas de difficultés avec les usagers. Elle répondra rapidement aux sollicitations ayant trait à la sécurité des usagers.

V. GESTION DES MISSIONS DELEGUEES A TCM PAR LA REGION GRAND EST

5.1. Les deux RPI

Les circuits spéciaux scolaires desservant les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) suivants :

- Voué (Région) / Aubeterre / Montsuzain ;
- Dierrey Saint-Julien (Région) / Dierrey Saint-Pierre / Pavillon Sainte-Julie ;

accueillent à la fois des élèves relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération et des élèves relevant de la compétence de la Région. Néanmoins, cette dernière en délègue l'organisation et la gestion à l'Agglomération, tel que le permet l'article L.3111-9 du Code des transports. Cette délégation prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

L'Agglomération assurera l'intégralité des paiements dus aux transporteurs suivant les modalités établies par les contrats conclus entre elle et ses transporteurs. Dans ce cadre, il sera demandé à la TCAT de procéder directement au paiement de ces transporteurs.

La TCAT assurera l'information usagers en temps normal (fiche horaire, ...) comme en période de crise (viabilité hivernale, défaut de service, ...).

La TCAT informera systématiquement la Région de toute communication à l'encontre des familles. TCM informera la Région de toute communication auprès des communes et syndicats intercommunaux.

Les élèves relevant de la compétence de la Région et empruntant les services de transport scolaire de Troyes Champagne Métropole s'inscriront auprès de TCM via la plateforme de la TCAT ou le formulaire d'inscription papier.

TCM demande à la TCAT de gérer les inscriptions et le transport de ces enfants conformément à la convention de complémentarité qui sera conclue en 2026 entre TCM et la Région Grand Est. Dans ce cadre, la TCAT appliquera pour l'instruction du droit au transport le règlement Régional et les tarifs applicables de la Région.

Sur le courrier d'envoi des cartes de transport scolaire par TCM, il sera ajouté le logo de la Région. La TCAT devra gérer les incivilités des élèves transportés au nom et pour le compte de la Région en se basant sur le règlement de transport scolaire de TCM.

La TCAT transmettra à TCM l'état des inscriptions des élèves relevant de la compétence régionale à la rentrée scolaire et à chaque évolution dans l'année scolaire. TCM les transmettra à la Région Grand Est.

Les éventuelles recettes issues de la perception des participations familiales seront reversées par la TCAT à la Région, laquelle reste propriétaire de ces recettes.

5.2. Les navettes entre la gare routière de Troyes et les établissements secondaires

La gare routière de Troyes accueille des élèves provenant du réseau de la Communauté d'Agglomération et du réseau de la Région. Afin d'acheminer les élèves vers leur établissement scolaire respectif, des navettes reliant la gare routière aux différents établissements scolaires du cœur d'agglomération troyen sont organisées par chacune des parties.

Au regard de la capacité d'accueil de la gare routière, les AOM s'accordent pour mutualiser les navettes portées par les marchés de TCM. Cet accord est formalisé dans la convention de complémentarité précitée avec un mécanisme de compensation financière de la Région envers TCM.

TCM confiera à la TCAT la gestion de l'organisation de ces navettes et le suivi des contrats avec les transporteurs dont le paiement des factures. La TCAT établira chaque année pour TCM la base de calcul de la compensation financière dont sera redevable la Région.

VI. RELATION TCM / TCAT

1. Suivi de l'activité

Mensuellement, la TCAT fournira à TCM un reporting retraçant l'activité du mois écoulé, les principaux indicateurs de suivi et différents ratios techniques et financiers, pour exemple : nombre d'inscriptions reçues, nombre d'inscriptions instruites, nombre de paiements reçus, nombre de cartes envoyées, nombre de duplicatas édités, nombre de réclamations pour dysfonctionnements reçues, nombre d'élèves par véhicule, état des dépenses et des recettes, nombre d'ordres de service émis, mention des demandes de modification en cours de traitement, etc.

Au 1^{er} juin de chaque année (N), la TCAT devra transmettre à la Direction des Mobilités de TCM un rapport annuel d'activités détaillant les activités et faits marquants de l'année précédente (N-1), les principaux indicateurs et ratios issus des reportings mensuels. La TCAT pourra être invitée à présenter son activité au sein des instances communautaires compétentes.

2. Suivi budgétaire

La TCAT fournira à TCM une comptabilité de type analytique propre au transport scolaire objet de la présente convention permettant de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées pour cette activité.

Chaque année, la TCAT transmettra à TCM :

- Un état mensuel des dépenses et des recettes au plus tard le 25 du mois suivant
- avant le 15 septembre, une proposition de budget prévisionnel pour l'année N+1, des éventuelles propositions d'investissement et des éventuelles propositions de modification de la grille tarifaire.

Dans le cadre du budget prévisionnel, TCM définira une subvention d'équilibre. Cette dernière sera versée mensuellement à hauteur d'un douzième de la somme arrêtée au budget prévisionnel et pourra être réévaluée après décision modificative de TCM.

3. Acquisitions

TCM n'apportera pas de solution informatique ou autre matériel destiné à la gestion du service de transport scolaire. Dans ce cadre, la TCAT pourra être amenée à procéder à des acquisitions.

Avant toute acquisition, la TCAT devra présenter à TCM l'outil envisagé, la procédure d'achat prévue, les services apportés par l'outil, la plus-value pour la gestion du transport scolaire et le budget afférent en investissement et en fonctionnement pour les 4 années suivantes. La TCAT ne pourra acquérir un outil qu'après validation de TCM.

4. Communication

Tout document de communication ou d'information à destination des usagers, communes, établissements scolaires et transporteurs fera apparaître le logo de TCM et devra être transmis pour validation à la Direction des Mobilités de TCM.

TCM recevra une copie de tous les courriers envoyés aux usagers, établissements scolaires et transporteurs.

La relation avec les communes de TCM reste du ressort de TCM qui s'appuiera en tant que de besoin sur la TCAT.

La TCAT devra dédier une page de son site internet au service de transport scolaire et en assure la mise à jour régulière.

5. Accompagnement de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

La TCAT devra être force de proposition pour l'amélioration du service rendu à l'utilisateur. Néanmoins, ces propositions seront réalisées dans le respect de la bonne affectation des deniers publics.

La TCAT accompagnera TCM dans ses missions de conseil auprès des communes pour la sécurisation et la mise en accessibilité du réseau de transport, notamment pour le réseau TER routier, en cas de demande spécifique des usagers scolaires ou sur demande des communes.

Fait à Troyes en un exemplaire Original, le

Pour la Régie des Transports en Commun
de l'Agglomération Troyenne
Le Président

Pour Troyes Champagne Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président